

## Procès-verbal de la séance du comité syndical du 31 mars 2023

Nombre de délégués en exercice	: 71
Nombre de délégués présents	: 39
Nombre de pouvoirs	: 13
Nombre de votants	: 50

Le trente et un mars deux mille vingt-trois, à neuf heures trente, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

### Étaient présents :

#### **Secteur d'ABERS/TROISE :**

- François BIZIEN (Le Conquet)
- Antoine COROLLEUR (Plourin)
- Gildas FOREST (Brélès) en visioconférence et pouvoir de Georges GOURVENEC
- Joseph GALLIOU (Tréglonou)
- Yves ROBIN (Porspoder) en visioconférence
- Roger TALARMAIN (Plouguin)
- Alexandre TREGUER (Landéda)

#### **Secteur du CAP-SIZUN :**

- René SOUBEN (Mahalon) reçu pouvoir de Rémy LE COZ

#### **Secteur du CENTRE :**

- Pierrot BELLEGUIC (Kergloff) à reçu pouvoir de Denis SALAUN
- Michèle LALLOUET (Châteauneuf-du-Faou)
- Georges MORVAN (Scrignac)

#### **Secteur de CROZON-CHATEAULIN :**

- Joël BLAIZE (Plomodiern) reçu pouvoir de Philippe BRUN
- Xavier BOREL (Le Faou) reçu pouvoir de Brigitte PAVEC

#### **Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :**

- Lionel GOBRY (Dirinon)
- André POSTEC (Logonna-Daoulas) reçu pouvoir de Gérard LE MEUR
- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel) reçu pouvoir de Christophe BELE

#### **Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :**

- Daniel LE SAINT (Sizun) reçu pouvoir de Marie-Claire HENAFF
- Francis MOINE (Lanhouarneau)

#### **Secteur de MORLAIX :**

- François GIROTTO (Plouégat-Moysan) reçu pouvoir de François HAMON
- Alban LE ROUX (Carantec)
- Yvon POULIQUEN (Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner)

**Secteur du PAYS BIGOUDEN :**

- Michel BUREL (Plovan)
- Cyril DROGUET (Plonéour-Lanvern)
- Christian LOUSSOUARN (Combrit) reçu pouvoir de Stéphane LE DOARE
- Jean-Yves ROZEN (Plobannalec-Lesconil)

**Secteur de QUIMPER :**

- Alain DECOURCHELLE (Pluguffan)
- Thomas FEREC (Briec)
- Hervé HERRY (Ergué-Gabéric)
- Didier LEROY suppléant
- Jean L'HARIDON (Landudal)

**Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :**

- Jean-Louis BLOT (Névez)
- Alain PELIZZA (Saint-Yvi)
- Jacques RANNOU (Rosporden) reçu pouvoir de Denis MAO
- Michel TANGUY (Trégunc) reçu pouvoir de Marie-José TOULLEC

**Collège des EPCI :**

- Gérard DANIELOU (Haut Léon Communauté)
- Michel JOURDEN (Pays d'Iroise Communauté) en visioconférence
- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)
- Gilbert MIOSSEC (Communauté de communes du Pays de Landivisiau) reçu pouvoir de Jean JEZEQUEL

**Excusés :** Georges GOURVENEC (Ploudalmézeau), Rémy LE COZ (Plouhinec), Patrick TANGUY (Le Juc'h), Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou), Philippe BRUN (Crozon), Brigitte PAVEC (Pleyben), Christophe BELE (Kernouës) - Gérard LE MEUR (Pencran) - Jean-Pierre GILET (Mespaul) - Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay) - Jean JEZEQUEL (Plougourvest) - Gilles CREACH (Taule) - François HAMON (Saint-Martin-des-Champs) - Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé) - Yves FORMENTIN-MORY (Quimper) Pascal LE GOFF (Plogonnec) Marie-José TOULLEC (Bannalec) - Denis MAO (Concarneau Cornouaille Agglomération) - Bernard SALIOU (Communauté de communes de Haute Cornouaille)

**Assistaient en outre : Services du SDEF :** Jacques MONFORT, Emmanuel QUERE, Christian HENAFF,

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

□ □ □ □

Antoine COROLLEUR remercie les membres du comité pour leur présence

## Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 16 décembre 2022 ;
2. Comptes de gestion 2022 ;
3. Comptes administratifs 2022 ;
4. Affectations des résultats ;
5. Budgets primitifs 2023 ;
6. Subventions d'équilibre des budgets annexes ;
7. Créations de postes et mise à jour du tableau des emplois ;
8. Mise à jour du forfait journalier ;
9. Mise à jour des annexes des statuts (compétence éclairage public) ;
10. Information sur les décisions du président ;
11. Demande de subvention FONDS vert pour l'éclairage public ;
12. Dossier INTRACTING II ;
13. Subvention PIA 4 pour IOTE : convention de financement avec la caisse des dépôts ;
14. Modification de la délégation du président ;
15. Convention avec GRDF pour une canalisation à Melgven et Rosporden ;
16. Protocole transactionnel concernant un transfo détruit (GTIE) ;
17. Garantie pour emprunt photovoltaïque de la SEM ;
18. Questions et informations diverses ;

## **1 - Approbation du compte rendu du comité syndical du 16 décembre 2022**

### **Délibération N° C2023-001**

Antoine COROLLEUR rappelle les différents sujets évoqués et débattus lors de la réunion du comité syndical du 14 décembre 2022.

Aucune remarque n'est formulée par les membres du comité, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **2 - Comptes de gestion 2022**

### **Délibération N° C2023-002**

Préalablement au vote des comptes administratifs, Antoine COROLLEUR rappelle que le comptable public est tenu d'établir et de transmettre pour approbation par l'assemblée les comptes de gestion, documents retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Les écritures des comptes de gestion sont conformes aux comptes tenus par l'ordonnateur.

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Les comptes de gestion 2022 correspondant au budget général du SDEF et aux budgets annexes « Production d'énergie », « Gaz », « Communications électroniques » et « IRVE » sont approuvés à l'unanimité des membres.

### 3 – Comptes administratifs 2022

#### Délibération N° C2023-003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

L'article L. 1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante des comptes administratifs présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Roger TALARMAN, Vice-président chargé des finances, présente les comptes administratifs 2022. Ceux-ci ont été étudiés par la commission des finances réunie le 10 mars 2023.

#### 3a – Compte administratif du SDEF

##### Délibération N° C2023-03a

	prévisions	réalisations
Dépenses de fonctionnement	19 948 500.00 €	9 002 598.07 €
Recettes de fonctionnement	19 948 500.00 €	22 316 932.83 €
Résultat de fonctionnement		13 314 334.76 €
Dépenses d'investissement	121 271 810.45 €	48 191 498.59 €
Recettes d'investissement	121 271 810.45 €	47 109 344.45 €
Résultat d'investissement		- 1 082 154.14 €

Les comptes dégagent un résultat de fonctionnement de 13 314 334.76 €. Le résultat d'investissement est déficitaire de 1 082 154.14 €.

#### 3b – Compte administratif « Production d'énergie »

##### Délibération N° C2023-03b

	prévisions	réalisations
Dépenses de fonctionnement	393 594.64 €	321 569.13 €
Recettes de fonctionnement	393 594.64 €	567 183.02 €
Résultat de fonctionnement		245 613.89 €
Dépenses d'investissement	8 920 184.77 €	1 645 664.96 €
Recettes d'investissement	8 920 184.77 €	543 975.50 €
Résultat d'investissement		1 081 689.46 €

Le budget annexe « Production d'énergie » présente en section d'exploitation un excédent cumulé de 245 613.89 €. La section d'investissement présente quant à elle un déficit de 1 081 689.46 €.

#### 3c – Compte administratif « Gaz »

##### Délibération N° C2023-03c

	prévisions	réalisations
Dépenses de fonctionnement	119 448.70 €	116 015.22 €
Recettes de fonctionnement	119 448.70 €	39 818.64 €
Résultat de fonctionnement		- 76 196.58 €
Dépenses d'investissement	1 409 382.69 €	179 367.32 €
Recettes d'investissement	1 409 382.69 €	1 080 361.69 €
Résultat d'investissement		900 994.37 €

Le budget annexe « gaz » donne un résultat d'exploitation cumulé déficitaire de 76 196.58 €. La section d'investissement présente un excédent de 900 994.347 €.

### **3d – Compte administratif « Communications électroniques »**

#### **Délibération N° C2023-03d**

	prévisions	réalisations
Dépenses de fonctionnement	230 000.00 €	198 059.79 €
Recettes de fonctionnement	230 000.00 €	239 773.84 €
Résultat de fonctionnement		41 714.05 €
Dépenses d'investissement	4 588 899.90 €	1 908 390.22 €
Recettes d'investissement	4 588 899.90 €	2 495 979.22 €
Résultat d'investissement		587 589.00 €

Le budget annexe « Communications électroniques » donne un résultat d'exploitation excédentaire de 41 714.05 €. La section d'investissement présente un excédent cumulé de 587 589.00 €.

### **3e – Compte administratif « IRVE »**

#### **Délibération N° C2023-03e**

	prévisions	réalisations
Dépenses de fonctionnement	659 000.00 €	598 167.16 €
Recettes de fonctionnement	659 000.00 €	697 620.87 €
Résultat de fonctionnement		99 453.71 €
Dépenses d'investissement	2 154 835.54 €	420 069.22 €
Recettes d'investissement	2 154 835.54 €	1 093 913.47€
Résultat d'investissement		673 844.25 €

Le budget annexe « infrastructures de recharge de véhicules électriques » donne un résultat d'exploitation excédentaire de 99 453.71 €, essentiellement dû au versement de la subvention du budget général. La section d'investissement présente un excédent de 673 844.25 €.

A l'issue du débat, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Antoine COROLLEUR, Président du SDEF, quitte l'assemblée. Hervé HERRY, Vice-président, soumet les comptes administratifs 2022 au vote de l'assemblée.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2022 du SDEF,
- approuve les comptes administratifs des budgets annexes 2022 « Production d'énergie », « Gaz », « Communications électroniques » et « IRVE ».

## **4 - Affectation des résultats 2022**

### **Délibération N° C2023-004**

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif : elle doit faire l'objet d'une délibération.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu les instructions comptables M14 et M4 ;

Il est proposé d'affecter les résultats de l'année 2022 comme suit :

### **1 – Budget général**

Résultat de fonctionnement : 13 314 334,76 €

→ Affectation en section d'investissement au compte 1068 : 13 314 334,76 €

### **2 - budget production d'énergie**

Résultat d'exploitation cumulé : 245 613,89 €

→ Report du résultat de l'exercice en section de fonctionnement : 245 613,89 €

### **3 - budget communications électroniques**

Résultat d'exploitation cumulé : 41 714,05 €

→ Affectation en section d'investissement au compte 1068 : 41 714,05 €

### **4 - budget Gaz**

Résultat d'exploitation cumulé : - 76 196,58 €

→ Report du déficit en section de fonctionnement : 76 196,58 €

### **5 - budget IRVE**

Résultat d'exploitation cumulé : 99 453,71 €

→ Report du résultat de l'exercice en section de fonctionnement : 99 453,71 €

Après en avoir délibéré, le comité, à l'unanimité :

- décide l'affectation des résultats de l'exercice 2022 comme énoncée ci-dessus.

## **5 – Budgets primitifs 2023**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° C2022-054 du 16 décembre 2022, actant le débat des orientations budgétaires pour l'exercice 2023,

Roger TALARMAN, Vice-président chargé des finances, présente les projets des budgets primitifs 2023 étudiés par la commission des finances le 10 mars 2023.

**5a – Budget primitif du SDEF**

**Délibération N° C2023-05a**

Les sections du budget général sont équilibrées comme suit :

	dépenses	recettes
Fonctionnement	21 663 000.00 €	21 663 000.00 €
Investissement	116 384 711.56 €	116 384 711.56 €

**5b – Budget primitif « Production d'énergie »**

**Délibération N° C2022-05b**

Les sections du budget annexe « Production d'énergie » sont équilibrées comme suit :

	dépenses	recettes
Fonctionnement	811 613.89 €	811 613.89 €
Investissement	8 901 400.00 €	8 901 400.00 €

**5c – Budget primitif « Gaz »**

**Délibération N° C2022-05c**

Les sections du budget annexe « Gaz » sont équilibrées comme suit :

	dépenses	recettes
Fonctionnement	121 196.58 €	121 196.58 €
Investissement	1 229 994.37 €	1 229 994.37 €

**5d – Budget primitif « Communications électroniques »**

**Délibération N° C2022-05d**

Les sections du budget annexe « Communications électroniques » sont équilibrées comme suit :

	dépenses	recettes
Fonctionnement	276 000.00 €	276 000.00 €
Investissement	4 508 900.28 €	4 508 900.28 €

**5e – Budget primitif « IRVE »**

**Délibération N° C2022-05e**

Les sections du budget annexe « IRVE » sont équilibrées comme suit :

	dépenses	recettes
Fonctionnement	841 000.00 €	841 000.00 €

Investissement	2 722 222.30 €	2 722 222.30 €
----------------	----------------	----------------

Les membres du comité, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- adoptent le budget primitif 2023 du SDEF,
- adoptent les budgets annexes 2023 « Production d'énergie », « Gaz », « Communications électroniques » et « IRVE ».

## **6 – Subventions d'équilibre des budgets annexes**

### **Délibération N° C2023-006**

Le Président informe l'assemblée la nécessité d'équilibrer les budgets annexes IRVE, communications électroniques et production d'énergie.

Vu l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

#### Budget annexe IRVE

Considérant que le budget annexe IRVE assure une mission de service public dans le cadre du déploiement des bornes de recharge des véhicules électriques,

Considérant le coût d'exploitation de ce service,

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs incitatifs qui ne couvrent pas les frais d'exploitation,

#### Budget annexe Communications électroniques

Considérant que le financement des investissements de communications électroniques fait l'objet d'une participation des communes à hauteur de 75 % suivant le règlement financier adopté par le comité syndical,

Considérant le but d'intérêt public,

#### Budget annexe Production d'énergie

Considérant le tableau prévisionnel des investissements 2023 et compte tenu de la règle de temps de retour sur investissement de quatorze ans pour que le SDEF engage l'opération et atteindre cet objectif,

Considérant les tarifs d'achat d'électricité imposés ne couvrant pas le reste à charge,

Le président propose de financer les budgets annexes comme suit :

- 100 000 € à la section d'exploitation du budget annexe IRVE,
- 300 000 € à la section d'investissement du budget annexe IRVE,
- 447 000 € à la section d'investissement du budget annexe communications électroniques,
- 200 000 € à la section d'investissement du budget annexe Production d'énergie ;

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les modalités de financement des budgets annexes ainsi présentées.



## **7 – Création de postes et mise à jour du tableau des emplois**

---

### **Délibération N° C2023-007**

M. le Président informe l'assemblée délibérante,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents compte tenu des besoins croissants du SDEF,  
Considérant la nécessité de modifier un poste compte tenu de l'expertise développée pour certaines missions,

Considérant l'avis favorable du CST en date du 10 mars 2023,

Le Président propose à l'assemblée de créer les postes suivants à temps complet :

- un chargé d'affaires IRVE,
- deux chargés d'affaires énergie,
- un chargé de mission PMO,
- un économiste de flux,
- un chargé d'affaires IOT,
- un informaticien,
- un chargé d'affaires EP.

Le Président propose également à l'assemblée de modifier les grades mini et maxi du poste de chargé d'affaires énergie maintenance photovoltaïque.

Considérant que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, les fonctions pourront être exercées par des contractuels selon l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels selon l'article L332-14 du code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide :

- les créations de postes tels qu'indiquées dans le tableau annexé,
- la modification du poste tel qu'indiqué dans le tableau annexé.

Libellé emplois	Grade minimum		Grade maximum		Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée temps de travail
<b>Pole Energie</b>							
Chargé d'affaires IRVE	Technicien	B	Ingénieur	A	0	1	TC
Chargé d'affaires Enr	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> C	B	Ingénieur	A	2	4	TC
Chargé de mission PMO	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> C	B	Ingénieur	A	0	1	TC
Econome de flux	Technicien	B	Ingénieur	A	4	5	TC
<b>Pole numérique, données et conseils aux collectivités</b>							
Chargé d'affaires IOT	Technicien	B	Ingénieur	A	0	1	TC
Informaticien	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> C	B	Ingénieur	A	0	1	TC
<b>Pole éclairage public</b>							
Chargé d'affaires EP	Adjoint technique	C	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	4	TC

Libellé emplois	Grade minimum		Grade maximum		Effectif pourvu	Durée temps de travail
<b>Pole énergie</b>						
Chargé d'affaires énergie maintenance PV	Adjoint technique	C	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	TC
	Technicien	B	Ingénieur	A		

## **8 – Mise à jour du forfait journalier**

### **Délibération N° C2023-008**

Le président présente à l'assemblée l'évolution du forfait journalier permettant de facturer la mise à disposition du personnel du SDEF aux communes, à la SEM et aux budgets annexes dans le cadre des conventions d'assistance conseil :

		<b>Montant du forfait</b>
Délibération n°46-2015 du 17/12/2015	Chargé d'affaires	<b>450 €</b>
Délibération n°C2017-08 du 30 janvier 2017	Chargé d'affaires	<b>455 €</b>
Délibération n°C2018-07 du 9 février 2018	Chargé d'affaires	<b>460 €</b>
Délibération n°C2019-08 du 1er février 2019	Chargé d'affaires	<b>465 €</b>
Délibération n°C2020-07 du 28 février 2020	Chargé d'affaires	<b>475 €</b>
Délibération n°C2021-10a du 1er février 2021	Chargé d'affaires	<b>500 €</b>
Délibération n°C2022-10 du 25 mars 2022	Chargé d'affaires	<b>520 €</b>

Sur proposition de la commission des finances en date du 10 mars 2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 24 mars 2023 ;

Le Président propose au comité de fixer le montant du forfait journalier à 550 € à compter du 1er janvier 2023.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le forfait journalier à 550 €.

## **9 – Mise à jour des annexes des statuts**

### **Délibération N° C2023-009**

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère,  
Vu les délibérations de transfert de compétence au profit du SDEF,  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021.

Le SDEF prend acte du transfert de compétence et des conséquences que cela entraînent :

Transfert de la compétence « éclairage public travaux et maintenance » :

- l'annexe 3 n°2 des statuts (compétence optionnelle « éclairage public » investissement et maintenance) est modifiée en ce sens :

- est Intégrée la communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay, suite au transfert de compétence opéré par délibération du 13 décembre 2022, visée par la Préfecture le 20 décembre 2022,
- est intégrée la commune de Concarneau, suite au transfert de compétence opéré par délibération du 7 février 2023, visée par la Préfecture le 20 février 2023.

Le comité à l'unanimité décide :

- de prendre acte du transfert de compétence « éclairage public travaux et maintenance » de la communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay et de la commune de Concarneau,
- de mettre à jour l'annexe 3 n°2 des statuts en conséquence.

## **10 – Information sur les décisions du Président**

---

Le président informe le Comité des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation :

Type	Objet	Titulaire(s)	Date de notification	Montant du marché	Reconduction
Service	Avenant Mise en œuvre d'une plateforme territoriale d'intégration de données	Grpt entreprises EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - MAINE BRETAGNE/SENEX	06/12/2022	634 190 euros HT	sans objet
Service	Avenant Audits énergétiques de bâtiments publics LOT 1 : Pays de Cornouaille + Quimperlé Communauté	EXOCETH	02/02/2023	mini : 32 000 € HT par période maxi : 350 000 € HT par période	31/12/2021
Fourniture	Fourniture, installation et maintenance d'un serveur informatique pour le stockage et la publication des données géographiques du SDEF (suite relance)	W3COM	03/02/2023	Minimum pour la durée du marché : 0 euros Maximum HT pour la durée du marché : 200 000 euros	sans objet
Travaux	MS6-2022 suite à l'accord cadre n°1-2021 réalisation de centrales solaires photovoltaïques sur toitures - SAINT - DERRIEN - SALLE POLYVALENTE	CLAIE	06/02/2023	66033,35 euros HT	sans objet
Service	Audits énergétiques de bâtiments publics (2023-2026) LOT 1 : Pays de Brest (hors Brest Métropole)	ATIS	06/02/2023	Minimum HT : 32 000 euros pour la durée du marché Maximum HT : 210 000 euros pour la durée du marché	01/03/2024
Service	Audits énergétiques de bâtiments publics (2023-2026) LOT 2 : Pays de Morlaix - Pays du Centre Ouest Bretagne	ATIS	06/02/2023	Minimum HT : 32 000 euros pour la durée du marché Maximum HT : 210 000 euros pour la durée du marché	01/03/2024
Travaux	Renouvellement des installations d'éclairage public sur la commune de Landivisiau LOT 1 : Sud-Ouest de la commune	SPIE CITYNETWORKS	02/03/2023	Montant estimatif : 427 943,74 € HT	sans objet
Travaux	Renouvellement des installations d'éclairage public sur la commune de Landivisiau LOT 3 : Nord-Est de la commune	SPIE CITYNETWORKS	02/03/2023	Montant estimatif : 478 240,27 € HT	sans objet

Travaux	<p>Marché subséquent suite à accord-cadre pluri-attributaires  Travaux sur les réseaux BT, EP et CE (supérieurs à 300 000 € HT)  LOT 2 : secteur Sud  Renforcement des réseaux HT et BT P07 Creac'h Quillierou et la création du P47 Moulin Richet sur la commune de Saint-Thurien –  Lieux-dits Créac'h Quillierou et Moulin Richet  MS1_2023_LOT2_Saint_Thurien</p>	RSB	13/03/2023	Montant estimatif non contractuel : 344 970,45 € HT	sans objet
---------	---	-----	------------	--	------------

## **11 – Demande de subvention Fonds vert pour l'éclairage public**

---

### **Délibération N° C2023-010**

Antoine COROLLEUR informe l'assemblée de l'annonce de la Première ministre, Élisabeth Borne, le 27 août dernier sur le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

L'un des axes du fonds vert est la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Les projets peuvent être proposés en agglomération comme hors agglomération pour aider également à la création de trame noire pour la faune nocturne.

Le fonds est destiné à financer notamment :

- des subventions d'études de diagnostic territorial et de stratégie d'extinction en cœur de nuit et de création de trame noire,
- des subventions d'ingénierie et d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaire,
- des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

Un dossier portant sur le renouvellement de 42 751 points lumineux a été transmis aux services de la préfecture. Le coût de l'investissement est évalué à 59 469 318 €.

M. le président informe également qu'il a sollicité une entrevue avec le secrétaire général de la préfecture pour savoir où en est l'instruction du dossier.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à finaliser ce dossier avec les services de la préfecture en fonction des échanges à intervenir lors de la rencontre avec la préfecture prévue le 7 avril 2023.

## **12 – Dossier Intracting II**

---

### **Délibération N° C2023-011**

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

Le Président informe les délégués qu'un second dossier de demande de financement a été adressé à la Caisse des dépôts et consignation (CDC) L'investissement est évalué à 8 468 000 € d'euros afin de procéder à la rénovation énergétique de 6 742 luminaires sur dix communes. Le dossier est en cours d'instruction au sein des services de la CDC. Les taux ne sont pas encore connus.

Le président sollicite le comité pour l'autoriser à finaliser ce dossier.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à finaliser ce dossier avec la CDC.

## **13 – Subvention PIA 4 pour IOTE – convention de financement avec la CDC**

### **Délibération N° C2023-012**

La France s'est dotée du plan d'investissement et d'innovation « France 2030 » afin de répondre aux défis écologiques, démographiques, économiques, industriels et sociaux en transformant durablement des secteurs clés de son économie (énergie, automobile, aéronautique, numérique, etc.) et en structurant les filières dans ces secteurs clés. Le plan France « 2030 » intègre plusieurs stratégies nationales d'accélération dont celle visant les « solutions pour la ville durable et le bâtiment innovant », incluant le présent dispositif consacré au développement et à l'essaimage de « Territoires intelligents et durables ».

Le SDEF a répondu à cet appel à projets et a sollicité un financement dans le cadre de ce dispositif.

Son projet, Finistère Smart Connect, a été sélectionné.

Il a ainsi été décidé de lui attribuer une subvention d'un montant maximum de 2 722 172 €. Le SDEF bénéficiera de ce financement sur une période de trois ans à l'issue du conventionnement.

La convention présentée a pour objet de définir les conditions de versement de la subvention, d'organiser les modalités de suivi du projet, et de définir les engagements et obligations des parties dans le cadre du soutien de l'action de France 2030 au projet.

Le Président propose au Comité d'approuver cette convention de financement entre la Caisse des dépôts et le SDEF.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention,
- autorise le Président à signer la convention et ses éventuels avenants.

## **14 – Modification de la délégation du Président**

### **Délibération N° C2023-013**

Monsieur le Président expose au comité que, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.



Par délibération n°C2020-25 du 15 septembre 2020, le comité a délégué certaines attributions au Président.

Il est proposé de compléter cette liste et d'autoriser le Président à pouvoir déposer des fonds sur un compte à terme auprès de l'Etat, compte productif d'intérêts, sur lequel des fonds sont placés pour une durée fixée à l'avance. Cette formule, à court terme et autonome, n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'Etat. Il s'agit d'une dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Le CGCT définit la nature des fonds susceptibles d'être placés (articles L1618-1 et -2 du CGCT).

Ainsi, il est proposé de compléter le tableau de la manière suivante :

<b><i>Attributions à déléguer</i></b>
Procéder, dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, ainsi qu'à la renégociation des emprunts déjà conclus
<b>Procéder aux dépôts de fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat</b>
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 €
Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
Passer les baux immobiliers et les avenants
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
Intenter au nom du SDEF les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas qui se présentent : en demande et en défense, devant toutes les juridictions, y compris les organes de médiation et d'arbitrage
Signer les conventions de maîtrise d'ouvrage unique, de mandat, financière, de servitude, de mise à disposition, d'occupation du domaine public ou privé au profit du SDEF ainsi que les avenants à ces conventions et les accords de confidentialité pouvant intervenir dans des dossiers où les données échangées doivent être protégées
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
De signer les contrats de vente relatifs aux certificats d'économie d'énergie (CEE) et leurs avenants
De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SDEF
De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du SDEF
De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette modification des délégations consenties au Président.

## **15 – Convention avec GRDF pour une canalisation à Melgven et Rosporden**

### **Délibération N° C2023-014**

Monsieur le Président informe le comité : des projets d'unité de production de biométhane se développent sur les communes de Scaër et Bannalec, et souhaitent injecter le biométhane dans le réseau de distribution de gaz.

Pour cela, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes de Rosporden et Saint-Yvy, desservies en gaz.

La commune de Melgven se situe sur le tracé envisagé pour les travaux et ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

En l'absence d'un tel service, il est envisagé d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de Rosporden, commune qui a signé un traité de concession avec GrDF le 07 novembre 1996 et qui l'a transféré au SDEF par avenant visé en Préfecture le 07 novembre 2019.

La convention présentée a pour objet de définir les ouvrages qui seront construits et implantés sur la commune de Melgven, ainsi que les conditions du rattachement à la concession de Rosporden.

Le SDEF, en tant qu'AODE sur ce territoire, doit autoriser l'établissement des ouvrages de la concession de Rosporden au-delà du périmètre géographique de la concession accordée à son concessionnaire GrDF.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention,
- autorise le Président à signer la convention et ses éventuels avenants.

## **16 – Protocole transactionnel concernant un transformateur détruit**

### **Délibération N° C2023-015**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L6, 3° et L 2197-5,

Vu le Code civil et notamment les articles 2044 à 2052,

Monsieur le Président informe le comité que dans le cadre de sa mission de service public relative à la distribution de l'électricité, un marché passé sous la procédure de l'appel d'offre portant sur la réalisation des études et travaux pour les réseaux électriques, éclairage public et communications électroniques a été passé avec la Société GTIE Armorique (marché n° BC-ER-2023-3).

Ce marché, valable jusqu'au 31 décembre 2023, a parfaitement été exécuté jusqu'au mois de février 2023.

Cependant, dans le cadre de l'exécution du bon de commande n° BC-ER-2023-3 pour les travaux à réaliser pour un renforcement au lieu-dit le Mingant sur les communes du Drennec et de Lanarvily, est survenue un sinistre le 24/02/2023. En effet l'entreprise GTIE a informé le chargé d'affaire en charge du secteur qu'un transformateur stocké sur le parc de l'entreprise GTIE a été détruit par faute du transporteur mandaté par l'entreprise GTIE.

Le déplacement de ce transformateur s'inscrit dans le cadre d'une opération contractuelle issue du marché dénommé : « Accord-cadre à bons de commande - Etudes et travaux sur les réseaux électriques, éclairage public et communications électroniques - 30 LOTS FINANCIERS. »

A la lecture du CCTP, il est mentionné à l'article 1.3.1 Prise en charge, manutention et conservation des matériels et matériaux p12: « En ce qui concerne les postes et transformateurs livrés sur le parc de l'entreprise, l'entrepreneur en prendra livraison et les transportera sur le chantier sous sa responsabilité. ».

En conséquence, l'entreprise reste garante de la garde de la chose, l'obligeant à prendre en charge le remplacement du transformateur et tous les frais occasionnés par ce sinistre.

Au vu de ces éléments, le SDEF ne prendra pas en charge ce sinistre, à la charge de l'entreprise de procéder au remplacement et au remboursement du transformateur dans les plus brefs délais.

Au vu de cet état de fait, la Société souhaite poursuivre la prestation qu'elle s'était contractuellement engagée à accomplir vis-à-vis du SDEF en continuant à réaliser les travaux pour lequel le bon de commande n°BC -ER-2023-3 a été signé et accepté.

Afin de clore ce sinistre et poursuivre l'exécution, la société souhaite régler le remboursement de frais engagé pour remplacer le transformateur fourni par le SDEF et solder par ce biais, amiablement et définitivement, le sinistre constaté sous sa responsabilité, sans procédure contentieuse, les parties se sont donc rapprochées et, sont parvenues à l'accord joint en annexe de la présente délibération.

En effet, l'entreprise GTIE s'engage à verser pour solde de tout compte, au SDEF, qui accepte, la somme totale de 24 090.61 Euros TTC.

Le président propose d'approuver la présente convention de mandat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de protocole transactionnel joint en annexe,
- autorise le Président à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent,
- dit que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **17 – Garantie d'emprunt photovoltaïque de la SEM**

### **Délibération N° C2023-016**

---

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la proposition de prêt du Crédit agricole du Finistère à la SEM Energies en Finistère

Le Président informe l'assemblée de la consultation d'établissements bancaires par la SEM Energies en Finistère en vue du financement des centrales photovoltaïques de la cuisine centrale de Pont-l'Abbé, de l'atelier de Saint-Marin-des-Champs et du SDIS de Saint-Ségol pour un volume de 488 000 €.

Le financement le mieux-disant est proposé par le Crédit agricole du Finistère sur 15 ans au taux fixe de 3.95 %, échéances trimestrielles et frais de dossier de 0,10 %.

Le Crédit agricole du Finistère demande une délibération du SDEF actant un engagement de couverture des éventuels déficits de trésorerie sur 10 ans de la SEM Energies en Finistère.

Le Président propose au comité d'accepter cet engagement de couverture.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de garantir ce prêt en actant son engagement à couvrir les éventuels déficits de trésorerie de la SEM Energies en Finistère sur dix ans,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour formaliser cette garantie,
- l'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Antoine Corolleur informe que de nouveaux courriers présentant les simulations avec les nouveaux éléments financiers, gaz et électricité, sont en cours de finalisation et seront prochainement diffusés.

Monsieur Le Président clôt la séance à 12h30.

A Quimper, le 09 mai 2023

**Le Président**

**Antoine COROLLEUR**



**Le Secrétaire de séance**

**PIERROT BELLEGUIC**

